

SD/LV/SB-JDE - 2024/0385

DG 2024-558-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/AUTRES/  
0385GENDARMERIE NATIONALE AVCDG (RECONSTITUTION 13+14 JUIN).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 18 avril 2024 par laquelle la GENDARMERIE NATIONALE, représentée par l'Adjudant-Chef Aristide BOUVIER, domiciliée à MONTBRISON (42600) 8 avenue Paul Cézanne, pour occuper le domaine public par la mise en place d'un périmètre de sécurité et pour modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement avenue Charles de Gaulle et parkings de l'espace des Jacquins dans le cadre d'une reconstitution judiciaire, les jeudi 13 juin 2024 et vendredi 14 juin 2024,
- CONSIDERANT que la réalisation de cette reconstitution ne peut se faire sans modification des conditions de circulation et/ou de stationnement dans l'avenue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La GENDARMERIE NATIONALE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement avenue Charles de Gaulle et sur les parkings de l'espace des Jacquins pour le déroulement d'une reconstitution judiciaire.

ARTICLE 2 : AVENUE CHARLES DE GAULLE

2-1 CIRCULATION - voie sens Montbrison → Boën

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf secours, police, transports en commun et véhicules autorisés en concertation avec la GENDARMERIE NATIONALE depuis le rond-point de la rue de Feurs jusqu'au rond-point de l'avenue Louis Lépine.
- Des déviations seront mises en place par :
  - la rue de Feurs puis la rocade RD204,
  - la rue de Feurs puis le boulevard de la Madeleine puis la rue du Faubourg de la Madeleine.
- L'entrée du cinéma Rex se fera par la rue des Jacquins.
- La sortie du cinéma Rex sera autorisée depuis le parking du cinéma sur l'avenue Charles de Gaulle et sous contrôle de la GENDARMERIE NATIONALE.

2-2 CIRCULATION - voie sens Boën → Montbrison

- La circulation restera maintenue dans ce sens de circulation.

ARTICLE 3 : PARKING DE L'ESPACE DES JACQUINS/ PARKING EN STABILISE Espace des Jacquins, devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais

3-1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules de part et d'autre des périmètres susvisés, sauf pour les véhicules nécessaires à la reconstitution.

- L'accès aux parkings sera interdit à tous véhicules.



### 3-2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La GENDARMERIE NATIONALE mettra en place un périmètre de sécurité et occupera ces lieux et place dans le cadre du déroulement de la reconstitution judiciaire.

### ARTICLE 4 - SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques puis mise en place et retirée par la GENDARMERIE NATIONALE.

Le périmètre sera interdit au public et barriéré suivant les indications de la gendarmerie.

### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 13 JUIN 2024 à partir de 21 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 14 JUIN 2024 à 4 heures.
- La GENDARMERIE NATIONALE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement par anticipation et dès que l'avancée de la reconstitution le permettra.

### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront mis en fourrière et verbalisés.

### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place.

### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 27/05/24

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Ambulances Alliance,
- Région ARA / Direction des Transports,
- LF aggro / service mobilité
- LF aggro / OM et TRI,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Transports KEOLIS, 2TMC, SESSIECQ, PHILIBERT, SRT, KISIO et transports Région,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 24 mai 2024  
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué